

**PROCÈS VERBAL****CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2025****Convocation du 23 juin 2025**Affiché le **09/10/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur José TILLOU, Maire, salle du Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents :

Mesdames, Mesdames, BERNARD Fatima, BORNEL Christelle, MANAU Nadine, MARTIN Caroline, ROUCHON Claudine, SEBIRE Nathalie, Messieurs ARNAUDET Jacques, BEZIAT Fabien, DUCLOS Hervé, MANIER Frantz, MIQUEL Philippe, SABROU Jacques et TILLOU José..

Absents : M SEGOUFFIN Maurice**Secrétaire de séance :** Monsieur DUCLOS Hervé

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 avril 2025
- FDEL opération 42276MEP – Elagage Éclairage public au Mas Viel
- Changement de l'emplacement de l'unique bureau de vote de la Commune
- Signature du protocole d'accord sous conditions suspensives – Promesse de bail emphytéotique administratif – Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancien champ de tir
- Fixation du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire du Grand Cahors dans le cadre d'un accord local
- Questions diverses

Monsieur le Maire déclare que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 02 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

22/2025 FDEL OPÉRATION 42276MEP – ELAGAGE EP MAS VIEL

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet de d'éclairage public cité en objet ;

Vu la nécessité d'élaguer des arbres touchant la basse tension de l'éclairage public situé au Mas Vieil (point de livraison n°37 & 38)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal ;

1. approuve ce projet d'éclairage public, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,

2. souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année,
3. s'engage à participer à cette opération, conformément au devis présenté par la FDEL, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 20415,
4. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette opération.

23/2025 CHANGEMENT DE L'EMPLACEMENT DE L'UNIQUE BUREAU DE VOTE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que l'unique bureau de vote de la commune de CAILLAC est à ce jour situé à la salle la Vergne.

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal que la construction de la nouvelle mairie, située 4 place de la Vergne, est désormais achevée et que les locaux sont opérationnels.

Compte tenu de la vocation naturelle de la mairie à accueillir les opérations électorales, il apparaît opportun et nécessaire de transférer l'unique bureau de vote de la commune dans les locaux de cette nouvelle mairie.

Ce nouvel emplacement offre des conditions d'accueil et d'accessibilité optimales pour les électeurs et le bon déroulement des opérations de vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

VU le Code Électoral et notamment les articles R29, L51, R40 et R42

Considérant,

- La nécessité d'assurer le bon déroulement des opérations électorales dans les meilleures conditions matérielles;
- L'achèvement de la construction de la nouvelle mairie, offrant des locaux adaptés et accessibles ;
- L'opportunité de regrouper les services publics de la commune en un lieu unique pour une meilleure lisibilité et accessibilité pour les administrés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide ;

ARTICLE 1 : De proposer à Madame la Préfète du LOT de modifier l'emplacement de l'unique bureau de vote de la commune de CAILLAC.

ARTICLE 2 : Que l'unique bureau de vote de la commune, précédemment situé à la salle du lac de la Vergne, soit dorénavant situé à l'adresse suivante :

**Mairie, 4 place de la Vergne
46140 CAILLAC**

ARTICLE 3 : De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète du LOT en vue de l'adoption d'un arrêté préfectoral modificatif.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi.

24/2025 SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES - PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF – PROJET PHOTOVOLTAÏQUE POUR L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE SITE DE L'ANCIEN CHAMP DE TIR.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société EOLISE a sollicité la commune pour l'implantation d'un parc photovoltaïque sur le site de l'ancien Champ de tir de Caillac, déjà identifié par la commune au titre des "Zones d'Accélération des Energies Renouvelables" (ZAENR), et composé des parcelles communales B43 / B44 / B45 / B111 / B1690 et B1691, totalisant 5,12 hectares.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a reçu en date du 09.04.2025 une présentation du projet

photovoltaïque.

Vu le protocole d'accord sous conditions suspensives - promesse de bail emphytéotique administratif,
Vu la délibération du 02 avril 2025, donnant accord de principe du Conseil Municipal pour le projet de parc photovoltaïque,

Considérant la volonté de la commune de promouvoir les énergies renouvelables sur son territoire,
Considérant que ce projet s'intègre idéalement dans le développement économique local et que les équipements installés sont temporaires et réversibles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❖ D'autoriser la société EOLISE à implanter un parc photovoltaïque au sol sur la commune,
- ❖ D'accepter l'ensemble des termes et clauses du protocole d'accord sous conditions suspensives - promesse de bail emphytéotique,
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord sous conditions suspensives - promesse de bail emphytéotique et tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire informe le conseil que la signature de ce protocole est prévue vendredi 04 juillet prochain.

25/2025 FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-6-1 ;
Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
Vu le courrier de Madame La Préfète du Lot en date du 27 janvier 2025 aux Maires des communes du Lot et aux Présidents des communautés de communes et d'agglomération du Lot, relatif à la composition des conseils communautaires pour le mandat 2026-2032 ;
Vu l'arrêté n° DCL/2019/024 pris le 5 septembre 2019 par Monsieur Le Préfet du Lot, portant détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, ayant fixé comme suit sa composition actuelle :

ARTICLE 1 :

Le nombre total de sièges que compte le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Cahors est fixé à 72.

ARTICLE 2 :

Ces 72 sièges sont répartis comme suit :

Communes	Nombre de conseillers communautaires	Communes	Nombre de conseillers communautaires
Cahors	24	BOSSIÈRES	1
PRADINES	4	NUZADOLS	1
BELLEFONT-LA RAUZE	2	SAINT-PIERRE-LA FEUILLE	1
LABASTIDE-MARNHAC	2	MONTGISTY	1
MERCURIS	2	TOUR-DE-FAURE	1
LE MONTAT	2	MAXOU	1
ESPÈRE	2	LES JUMES	1
ARCAMBAL	2	GIGOUZAC	1
CATUS	2	LABASTIDE-DU-VERT	1
SAINT-GÉRY-VERS	2	LHERM	1
DOUELLE	2	CABBERETS	1
TRESPoux-RASSIEUX	2	FRANCOULES	1
CRAYSAC	1	SAINT-CIRO-LAPOPIE	1
LAMAGDELAINÉ	1	SAINT-MÉDARD	1
CAILLAC	1	SAINT-DENIS-CATUS	1
CEURAC	1	PONCIRU	1
FONTANES	1	MÈCHMONT	1
CALAMANE	1	BOUZIES	1

Considérant que la composition ci-dessus, reposant sur l'accord local le plus représentatif des communes membres du Grand Cahors dites intermédiaires (= accord local n° 12 sur les 12 accords locaux légalement possibles en 2019 pour composer le Conseil communautaire du Grand Cahors sur le mandat 2020-2026), offre à la gouvernance communautaire le meilleur équilibre possible entre les 2 communes du pôle urbain, les 10 communes périurbaines et les 24 communes rurales du territoire intercommunal ;

Considérant que reconduire une même composition pour le mandat 2026-2032 permettrait de préserver cet équilibre, assurant ainsi la continuité et la stabilité d'une gouvernance communautaire économe des deniers publics, dont l'efficacité est par ailleurs renforcée par une organisation des services communautaires mutualisés avec ceux

de la Ville-centre et dirigés par une autorité territoriale commune ;

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition du Conseil communautaire du Grand Cahors pour le mandat 2026-2032 doit être fixée conformément à l'article susvisé du CGCT, tel que rappelé par Madame La Préfète du Lot dans son courrier susvisé.

Ainsi, cette composition peut être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 :

- ❖ Selon un accord local permettant d'effectuer une répartition des sièges communautaires dans le respect des modalités légales suivantes :

- a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III. et IV. de l'article susvisé du CGCT, à savoir la somme des sièges attribués à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne et des sièges attribués « de droit » ;
- b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le décret susvisé ;
- c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- e) La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions suivantes :
 - Lorsque la répartition effectuée en application des III. et IV. sus évoqués conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de cette proportion et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart
 - Lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée au titre de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Afin de conclure un tel accord local, les conseils municipaux des communes membres doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions cumulatives précitées, par délibérations concordantes. Ces délibérations municipales doivent être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou l'inverse, cette majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté (c'est le cas de la commune de Cahors dont la population représente 47% de la population du Grand Cahors).

- ❖ A défaut d'accord local approuvé conformément aux règles ci-dessus, Madame La Préfète du Lot, selon la procédure « de droit commun », fixera à soixante-huit (68) le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire du Grand Cahors et les répartira comme suit :

Nom commune	Population municipale 01/01/2025	Nombre conseillers communautaires titulaires
Cahors	19902	29
Pradines	3600	5
Labastide-Mahugé	1336	1
Bellevet-La Raune	1188	1
Mercuès	1125	1
Le Montat	1102	1
Arcambal	1000	1
Espère	987	1
Catus	919	1
Saint-Géry-Vers	912	1
Douelle	834	1
Trespoux-Rassiels	828	1
Crayzac	823	1
Lamagdelaine	716	1
Cleureac	647	1
Caillac	590	1
Fontaines	593	1
Calamane	458	1
Saint-Pierre-Lafeuille	398	1
Boissières	388	1
Nuzéjouls	351	1
Montgesty	320	1
Tour-de-Faure	320	1
Gigouzac	304	1
Maxou	298	1
Labastide-du-Vert	276	1
Francoult	262	1
Les Junies	252	1
Itherm	234	1
Cabrerets	222	1
Saint-Cirq-Lapopie	204	1
Saint-Denis-Catus	203	1
Saint-Médard	190	1
Pontcirq	182	1
Mechmont	126	1
Bouziès	94	1
TOTAL	42094	68

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, Madame La Préfète du Lot fixera la composition du Conseil communautaire du Grand Cahors conformément à l'accord local qui aura été conclu entre ses communes membres,

ou, à défaut, conformément à la procédure « de droit commun ».

Eu égard aux « considérant » susvisés, Monsieur Le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres du Grand Cahors, un accord local fixant à soixante-douze (72) le nombre total de sièges au sein du Conseil communautaire du Grand Cahors pour le mandat 2026-2032, ainsi répartis :

Commune membre	Population municipale 01/01/2025	Nombre conseillers communautaires titulaires
Cahors	19902	24
Pradines	3600	4
Labastide-Marnhac	1316	2
Bellefont-La Rauze	1188	2
Mercuès	1125	2
Le Montat	1102	2
Arcambal	1000	2
Espère	987	2
Catus	919	2
Saint Géry-Vers	912	2
Douelle	834	2
Trespoux-Rassiels	828	2
Crayssac	823	1
Lamagdelaine	716	1
Cieurac	647	1
Caillac	590	1
Fontanes	533	1
Calamane	458	1
Saint-Pierre-Lafeuille	398	1
Boissières	388	1
Nuzéjouls	351	1
Montgesty	320	1
Tour-de-Faure	320	1
Gigouzac	304	1
Maxou	288	1
Labastide-du-Vert	276	1
Franoulès	262	1
Les Junies	252	1
Lherm	234	1
Cabrerets	222	1
Saint-Cirq-Lapopie	204	1
Saint-Denis-Catus	203	1
Saint-Médard	190	1
Pontcirq	182	1
Mechmont	126	1
Bouziès	94	1
TOTAL	42094	72

Communes attributaires de sièges communautaires « de droit » non éligibles, dans le cadre d'un accord local, à l'attribution d'un second siège communautaire par application des règles fixées à l'article susvisé du CGCT.

Il est à noter que **cet accord local** est l'accord local n° 11 sur les 11 accords locaux légalement possibles (voir en annexe les 11 accords locaux possibles) pour composer le Conseil communautaire du Grand Cahors sur le mandat 2026-2032. **Il est le plus représentatif des communes membres du Grand Cahors dites intermédiaires au sein de son Conseil communautaire**, celles-ci bénéficiant en effet de deux sièges (contre un seul au titre de la répartition de « droit commun »). Il correspond exactement à l'accord local qui avait été conclu entre les communes membres du Grand Cahors pour composer son Conseil communautaire sur l'actuel mandat 2020-2026.

Pour rappel, en application de l'article L5211-6 alinéa 4 du CGCT, **les communes disposant d'un seul conseiller communautaire titulaire bénéficient d'un conseiller communautaire suppléant**, qui peut participer avec voix délibérative aux réunions du conseil communautaire en cas d'absence du titulaire, dès lors que ce dernier en a avisé le président de la communauté. Le suppléant est destinataire des convocations aux réunions du conseil communautaire, ainsi que des documents annexés à celles-ci.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire du Grand Cahors pour le mandat 2026-2032.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour,

0 voix contre,

et 0 abstentions,

- a- Décide, pour le mandat 2026-2032, de fixer à soixante-douze (72) le nombre total de sièges au sein du Conseil communautaire du Grand Cahors et de les répartir ainsi :

Commune membre	Population municipale 01/01/2025	Nombre conseillers communautaires titulaires
Cahors	19902	24
Pradines	3600	4
Labastide-Marnhac	1316	2
Bellefont-La Rauze	1188	2
Mercuès	1125	2
Le Montat	1102	2
Arcambal	1000	2
Espère	987	2
Catus	919	2
Saint Géry-Vers	912	2
Douelle	834	2
Trespoux-Rassiels	828	2
Crayssac	823	1
Lamagdelaine	716	1
Cieurac	647	1
Caillac	590	1
Fontanes	533	1
Calamane	458	1
Saint-Pierre-Lafeuille	398	1
Boissières	388	1
Nuzéjols	351	1
Montgesty	320	1
Tour-de-Faure	320	1
Gigouzac	304	1
Maxou	288	1
Labastide-du-Vert	276	1
Francoulès	262	1
Les Junies	252	1
Lherm	234	1
Cabrerets	222	1
Saint-Cirq-Lapopie	204	1
Saint-Denis-Catus	203	1
Saint-Médard	190	1
Pontcirq	182	1
Mechmont	126	1
Bouziès	94	1
TOTAL	42094	72

- b- Autorise Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTION DIVERSE :

- M le Maire, expose plusieurs propositions et souhaite une réflexion collective quant à l'organisation de l'inauguration prochaine de la nouvelle Mairie et de l'espace culturel. *Pour rappel la date fixée est le samedi 27 septembre 2025.*
- Madame MARTIN Caroline souhaite communiquer au sujet du SIVU scolaire ;

Elle annonce que le contrat de Mme GALLAND Catherine prendra fin, le 31/08/2025. Pour raisons personnelles, Catherine ne poursuivra pas son activité au sein du SIVU. Un nouveau recrutement est en cours.

Elle attire également l'attention des membres sur un problème récurrent soulevé lors du dernier conseil d'école ; le revêtement bitumé de la cours de l'école maternelle est très endommagé par les racines des arbres ; ceci favorisant le risque de chutes des petits.

Monsieur le Maire, après en avoir fait le constat sur site, demande à chacun de réfléchir à une ou plusieurs solutions afin d'y remédier.

L'ensemble du Conseil, s'accorde sur le fait que des travaux devront être entrepris, il conviendra d'en tenir compte

lors de l'élaboration du prochain budget.

- Pour information, l'office HLM LOT Habitat, fait savoir à la collectivité que le chantier de construction des 8 logements sociaux débutera en **novembre 2025 pour se terminer en décembre 2026.**
- M le Maire, informe le conseil que l'entreprise ERC a été sollicitée pour l'établissement d'un devis concernant la réfection et la transformation de l'ancienne fontaine du Mas de la Croix en boîte à livres.

L'ordre du jour épuisé, M le Maire déclare la séance close à 21h00.

Hervé DUCLOS,
Secrétaire de séance.



José TILLOU,
Maire.



